HIT-HY 170

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 17/06/2025 Date de révision: 17/06/2025 Remplace la fiche: 08/09/2021 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	HIT-HY 170
Code du produit	BU Anchor

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti (Suisse) SA
Kalchbühlstrasse 22
8038 Zurich - Suisse
T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

RUBRIQUE 2: Information générale

Restrictions d'emploi	Réservé à un usage professionnel
Stockage	Température de conservation : 5 - 25 °C

Suisse

CPID No	550901-69
VOCV (Suisse)	0 %

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)	GHS07 GHS09
Mention d’avertissement (CLP)	Attention
Composants dangereux	méthacrylates, peroxyde de dibenzoyle
Mentions de danger (CLP)	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l’eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 - En cas d’irritation ou d’éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l’irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l’eau et au savon.
Phrases supplémentaires	

Indications complémentaires

Cartouche 2-composants, contient:
Composant A: résine méthacrylique
Composant B: peroxide de dibenzoyle

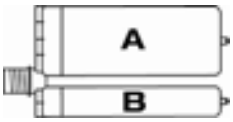

Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HIT-HY 170, B		1	pcs (pieces)	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
HIT-HY 170, A		1	pcs (pieces)	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général	Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d’utilisation

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée
Précautions pour la protection de l’environnement	Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public
Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel Eviter le contact avec la peau et les yeux Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l’eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d’éviter la formation de vapeurs
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale

	Ramasser mécaniquement le produit Stocker à l'écart des autres matières.
Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation Rayons directs du soleil
Produits incompatibles	Bases fortes Acides forts

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche Consulter un médecin. Ne pas faire vomir Consulter d'urgence un médecin
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais Mettre la victime au repos
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/… En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Autre avis médical ou traitement	Traitement symptomatique

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

HIT-HY 170, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 17.06.2025 Date de révision: 17.06.2025 Remplace la version de: 08.09.2021 Version: 1.9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	HIT-HY 170, B
UFI	2DXF-J073-F315-5NRR
CPID No	550904-72
Code du produit	BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction
Fonction ou catégorie d'utilisation	Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Hilti (Suisse) SA
Kalchbühlstrasse 22
CH 8038 Zurich
Suisse
T +41 844 84 84 85, F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

Service établissant la fiche technique
Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Hiltistraße 6
DE 86916 Kaufering
Deutschland
T +49 8191 906876
product.compliance-anchors@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH Global Regulatory Compliance +49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 (national) +41 44 251 51 51 (international)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	Attention
Contient	peroxyde de dibenzoyle
Mentions de danger (CLP)	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Quartz (14808-60-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
oxydipropanol (25265-71-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Quartz (14808-60-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
oxydipropanol (25265-71-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	40 – 60	Non classé
peroxyde de dibenzoyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0 N° REACH: 01-2119511472-50	5 - 10	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
oxydipropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 25265-71-8 N° CE: 246-770-3 N° REACH: 01-2119456811-38	1 – 2,5	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/…. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Eviter la chaleur et le soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires	Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

HIT-HY 170, B	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde de benzoyle / Dibenzoylperoxid [Benzoylperoxid]
MAK (OEL TWA)	5 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	5 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023

Quartz (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)

Quartz (14808-60-7)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dioxyde de silicium cristallisé [Quartz, Cristobalite, Tridymite] / Siliciumdioxid, kristallin [Quarz, Tridymit, Cristobalit]
MAK (OEL TWA)	0,15 mg/m³ (a)
Toxicité critique	Cancpulm, Silicose
Notation	$C1_A$, SS_C, P
Remarque	HSE, NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2025

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde de benzoyle / Dibenzoylperoxid [Benzoylperoxid]
MAK (OEL TWA)	5 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	5 mg/m³ (i)
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2025

oxydipropanol (25265-71-8)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropylèneglycol / Dipropylenglykol
MAK (OEL TWA)	140 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	280 mg/m³ (i)
Toxicité critique	Rein, Foie
Notation	SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	0,12		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	blanc.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	non déterminé
Point de fusion	Pas disponible

Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Inflammable
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Pas disponible
SADT	65 °C
pH	≈ 6
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	52941,176 mm²/s
Viscosité, dynamique	90 Pa·s HN-0333
Solubilité	Eau: Non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	1,7 g/cm³ DIN 51757
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

oxydipropanol (25265-71-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5010 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: ≈ 6
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH: ≈ 6
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Quartz (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HIT-HY 170, B	
Viscosité, cinématique	52941,176 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
CL50 - Poisson [2]	0,0602 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC (aigu)	0,0316 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; ECHA)
NOEC chronique poisson	0,001 mg/l

oxydipropanol (25265-71-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	3181 mg/l (Autres, 48 h, Xenopus laevis, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-HY 170, B	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Quartz (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Non établi. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

oxydipropanol (25265-71-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-HY 170, B	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Quartz (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 (QSAR; 3.2; Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP; 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

oxydipropanol (25265-71-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,462 (Données d'essai, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 21.7 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.

12.4. Mobilité dans le sol

Quartz (14808-60-7)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,8 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

oxydipropanol (25265-71-8)	
Tension superficielle	71,4 mN/m (22 °C, 1.01 g/l)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,78 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-HY 170, B
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires — Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets — Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
Code HP	HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)
Description document de transport			
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9
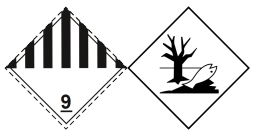	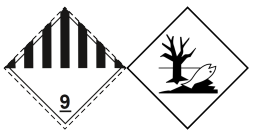	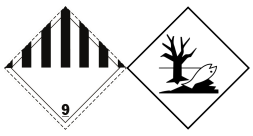	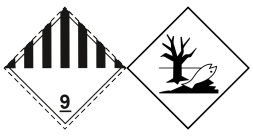
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	M7
Dispositions spéciales (ADR)	274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR)	5kg
Instructions d'emballage (ADR)	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP10
Catégorie de transport (ADR)	3
Panneaux oranges	
Code de restriction en tunnels (ADR)	-

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	274, 335, 375, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	5 kg
Instructions d'emballage (IMDG)	LP02, P002
N° FS (Feu)	F-A
N° FS (Déversement)	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	SW23

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	956
Dispositions spéciales (IATA)	A97, A158, A179, A197, A215

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	5kg
Instructions d'emballage (RID)	P002, IBC08, LP02, R001

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)					
Catégorie	**Classe**	**Applicable sur**	**Nom local**	**Débit massique maximal**	**Concentration massique maximale**

Suisse

Classe de stockage (LK)	LK 11/13 - Solides
CPID No	550904-72
VOCV (Suisse)	0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1.3	Adresse	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Autres informations Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H241	Peut s’enflammer ou exploser sous l’effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

HIT-HY 170, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 17.06.2025 Date de révision: 17.06.2025 Remplace la version de: 08.09.2021 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	HIT-HY 170, A
UFI	PTNF-X06D-T31P-0HG9
CPID No	550903-75
Code du produit	BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction
Fonction ou catégorie d'utilisation	Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Hilti (Suisse) SA
Kalchbühlstrasse 22
CH 8038 Zurich
Suisse
T +41 844 84 84 85, F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

Service établissant la fiche technique
Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Hiltistraße 6
DE 86916 Kaufering
Deutschland
T +49 8191 906876
product.compliance-anchors@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH Global Regulatory Compliance +49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 (national) +41 44 251 51 51 (international)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	Attention
Contient	Diméthacrylate de 1,4-butanediol; Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol
Mentions de danger (CLP)	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Quartz (14808-60-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Quartz (14808-60-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	25 – 40	Non classé
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol	N° CAS: 27813-02-1 N° CE: 248-666-3 N° Index: 607-125-00-5 N° REACH: 01-2119490226-37	10 – 25	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diméthacrylate de 1,4-butanediol	N° CAS: 2082-81-7 N° CE: 218-218-1 N° REACH: 01-2119967415-30	1 – 2,5	Skin Sens. 1B, H317
Oxyde d'aluminium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 1344-28-1 N° CE: 215-691-6 N° REACH: 01-2119529248-35	0,1 – 1	Non classé
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol	N° CAS: 38668-48-3 N° CE: 254-075-1 N° REACH: 01-2119980937-17	0,1 – 1	Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 (ATE=25 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/…. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Eviter la chaleur et le soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires: Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

HIT-HY 170, A	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phénothiazine / Phenothiazin
MAK (OEL TWA)	5 mg/m³ (i)
Toxicité critique	Peau, Cornée
Notation	R
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023
Suisse - BAT (BLV)	
Nom local	Aluminium oxyde / Aluminiumoxid
BAT (BLV)	50 µg/g créatinine (0.21 µmol/mmol cr.; Paramètre biologique: Aluminium; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.)
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium oxyde / Aluminiumoxid [Korund]
MAK (OEL TWA)	3 mg/m³ (a)
KZGW (OEL STEL)	24 mg/m³
Notation	B
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2025
Suisse - BAT (BLV)	
Nom local	Aluminium oxyde / Aluminiumoxid
BAT (BLV)	50 µg/g créatinine (0.21 µmol/mmol cr.; Paramètre biologique: Aluminium; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.)
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte

Quartz (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dioxyde de silicium cristallisé [Quartz, Cristobalite, Tridymite] / Siliciumdioxid, kristallin [Quarz, Tridymit, Cristobalit]
MAK (OEL TWA)	0,15 mg/m³ (a)
Toxicité critique	Cancpulm, Silicose
Notation	$C1_A$, SS_C, P
Remarque	HSE, NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2025

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	0,12		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Gris clair.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	non déterminé
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Inflammable
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	> 109 °C DIN EN ISO 1523
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Pas disponible
pH	Pas disponible
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	60606,061 mm²/s
Viscosité, dynamique	100 Pa·s HN-0333
Solubilité	Eau: Non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible

Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	1,65 g/ml AW 4.3.23
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	7,6 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,3 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	
DL50 orale rat	25 mg/kg

1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
DL50 orale rat	10066 mg/kg
DL50 orale	10060 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >=2000 mg/kg de poids corporel; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé

Quartz (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HIT-HY 170, A	
Viscosité, cinématique	60606,061 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 17 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	245 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	28,8 mg/l
NOEC (aigu)	57,8 mg/l

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,79 mg/l
CEr50 algues	9,79 mg/l
NOEC (aigu)	7,51 mg/l
NOEC (chronique)	20 mg/l
NOEC chronique crustacé	5,09 mg/l
NOEC chronique algues	2,11 mg/l

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
CL50 - Poisson [1]	493 mg/l (48 h; Leuciscus idus; GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)
CEr50 algues	97,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Seuil toxique - Algues [1]	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)
Seuil toxique - Algues [2]	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-HY 170, A	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

Quartz (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
Biodégradation	84 %

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-HY 170, A	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

Quartz (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,1

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
BCF - Poisson [1]	≤ 100
BCF - Poisson [2]	3,2 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (méthode OCDE 102)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Quartz (14808-60-7)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,9 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-HY 170, A
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
Code HP	HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(b)	Diméthacrylate de 1,4-butanediol ; Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)					
Catégorie	**Classe**	**Applicable sur**	**Nom local**	**Débit massique maximal**	**Concentration massique maximale**

Suisse

Classe de stockage (LK)	LK 11/13 - Solides
CPID No	550903-75
VOCV (Suisse)	0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1.3	Adresse	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
FDS	Fiche de Données de Sécurité
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.